

Enseignement secondaire ordinaire de plein exercice
organisé par la
PROVINCE DE HAINAUT

Demande de conciliation interne – Septembre 2023 - 1er degré.

A introduire au plus tard pour :

- ❖ le vendredi 1er septembre 2023 à 18h00 si la communication des résultats a eu lieu le mercredi 30 août 2023,
- ❖ le lundi 4 septembre 2023 à 18h00 si la communication des résultats a eu lieu le jeudi 31 août 2023.

Date et heure de réception du formulaire * : _____

Date et heure de la conciliation* : _____

Signature du demandeur

Nom, prénom et signature
pour l'établissement

Etablissement scolaire : _____

Adresse : _____

Je soussigné(e),

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse (rue, n°, code postal, localité) _____

Téléphone : _____

père, mère, responsable légal de l'élève mineur,

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse (si différente des parents) _____

Année d'étude de l'élève : _____

souhaite que le Conseil de classe réexamine sa décision.

*à compléter par l'établissement scolaire.

Décision du Conseil de classe :

O Refus de l'octroi du CE1D.

O Orientation vers _____ .

Motivation de la décision du Conseil de classe :

Raisons pour lesquelles vous souhaitez que la décision soit réexaminée :

Si vous ne disposez pas de suffisamment d'espace, vous pouvez joindre un courrier complémentaire ou d'autres documents que vous jugeriez utiles pour l'analyse de votre demande.

Décision du Comité de conciliation

O La décision du Conseil de classe est maintenue et motivée par _____

O Un nouveau Conseil de classe sera réuni le _____

Signature de l'Inspecteur général régional**,

Signature du Chef d'établissement ou de son délégué**,

Signature d'un Chef d'établissement de l'enseignement provincial**,
(** précédé du nom et prénom)

Signature du père, de la mère ou du responsable légal de l'élève mineur,

Fait en 3 exemplaires à _____, le _____ .

Décision du Conseil de classe suite à la procédure de conciliation interne.

O La décision initiale est maintenue.

O La décision initiale est modifiée.

Le Conseil de classe a décidé de tenir compte des arguments avancés dans le cadre de la procédure de conciliation interne et d'accorder à l'élève :

O le CE1D.

O une orientation vers _____ .

Cette décision est communiquée par écrit au responsable légal de l'élève mineur, contre accusé de réception.

Dans le cas où la décision du Conseil de classe est maintenue, le responsable légal de l'élève mineur peut introduire un recours auprès du Conseil de recours de la Communauté française selon la procédure ci-dessous.

- **Dans les 5 jours ouvrables scolaires** qui suivent cette notification, le responsable légal de l'élève mineur peut introduire un recours auprès du Conseil de recours externe, par ENVOI RECOMMANDÉ, adressé à :

***Direction Générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des Conseils de classe de l'enseignement
secondaire – Enseignement de caractère non confessionnel
Bureau 1F140
1, rue A. Lavallée
1080 BRUXELLES***

- La lettre recommandée comprendra la motivation précise de la contestation (ce que l'on conteste, ce que l'on souhaite) avec des pièces justificatives, concernant le seul élève contestant, de nature à éclairer le Conseil de recours. Une copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne sera jointe également.
- Les responsables légaux de l'élève mineur adressera au Chef d'établissement, le même jour et par recommandé, une copie de leur lettre au Conseil de recours.

Signature du Chef d'établissement ou de son délégué*,
(* précédé du nom et prénom)

Fait à _____, le _____.